



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection

Question écrite n° 84688

Texte de la question

M. Philippe Vitel appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'utilisation des appareils de défibrillation automatiques par le grand public. Chaque année, 60 000 personnes sont victimes de « mort subite ». L'utilisation d'un appareil de défibrillation dans la chaîne de secours décuple les chances de survie lorsque celui-ci est accessible à tous. Certaines initiatives se sont développées dans le Var et en Côte-d'Or, notamment. Cette technique doit intervenir dans les deux premières minutes qui suivent l'arrêt cardio-respiratoire pour empêcher le décès et augmenter de 80 % les chances de survie. Les défibrillateurs sont simples d'emploi, extrêmement fiables, avec un risque de mauvaise utilisation proche de zéro. Il serait bon de pouvoir généraliser l'accès des défibrillateurs totalement automatiques au public, sans néanmoins remettre en cause la mise en oeuvre d'une réanimation cardio-pulmonaire de base telle que le bouche à bouche et le massage cardiaque. Existe-t-il une étude sur la fiabilité et l'utilisation des défibrillateurs extérieurs automatiques à la portée de tous ? Il lui demande s'il est envisageable, sans en exclure une formation adaptée lors de l'apprentissage des premiers secours, que l'usage de ces équipements par tous soit envisageable et développé en France.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités est conscient des progrès qu'une large utilisation des défibrillateurs cardiaques externes peut apporter aux victimes d'une crise cardiaque. Il envisage de modifier le décret n° 98-239 du 27 mars 1998 modifié fixant les catégories de personnes non médecins habilitées à utiliser un défibrillateur semi-automatique, en étendant leur utilisation aux professionnels de santé et aux personnes ayant suivi une formation préalable. À cet effet, il a demandé à l'AFSSAPS de lui fournir une expertise sur les modalités d'utilisation afin de définir les opérations à effectuer sur les deux types de défibrillateurs, semi-automatiques et automatiques, trouvés sur le marché. Au vu des résultats de cette expertise, le ministre de la santé et des solidarités procédera éventuellement à la modification du décret précité.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vitel](#)

Circonscription : Var (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84688

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2006, page 889

Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7858